

République Algérienne Démocratique et Populaire
الجمهورية الجزائرية الديمقراطية الشعبية



Université Mouloud Mammeri
De Tizi-Ouzou



ACCORD DE PARTENARIAT

Entre

L'université Mouloud MAMMERI de Tizi-Ouzou

Et

Entreprise Nationale des Industries de l'Electroménager
(ENIEM)



SOMMAIRE



Article 01 : Objet du l'Accord

Article 02 : Engagements des partenaires

Article 03 : Evaluation de partenariat

Article 04 : Suivi de l'exécution

Article 05 : Confidentialité

Article 06 : Modifications et Résiliation

Article 07 : Litiges

Article 08: Durée

Article 09 : Entrée en vigueur



Entre les soussignés ;

L'Université Mouloud Mammeri de Tizi Ouzou, établissement public à caractère scientifique, dont le siège social est sis à Hasnaoua, nouvelle ville Tizi-Ouzou, Algérie, Représentée par son **Recteur** Monsieur le professeur **Ahmed TESSA**, dûment habilité et ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes.

Ci- après dénommée « UMMTO »,

D'une part,

L'Entreprise Nationale des Industries de l'Electroménager –ENIEM–, une entreprise publique consiste à produire et développer des produits électroménagers, dont le siège social est sis à, Boulevard Stiti Ali, Bp 71 Chikhi Tizi-Ouzou, Algérie, Représentée par son **Président Directeur Général** Monsieur **DJILALI MOUAZER**, dûment habilité et ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes.

Ci- après dénommée «ENIEM»,

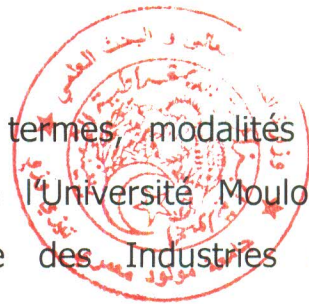
D'autre part,

Il est convenu et arrêté ce qui suit :



Article 01 - Objet du l'Accord :

Le présent accord a pour objet de déterminer les termes, modalités et conditions de mise en place d'un partenariat entre l'Université Mouloud MAMMERI de Tizi-Ouzou et L'Entreprise Nationale des Industries de l'Electroménager - ENIEM-.



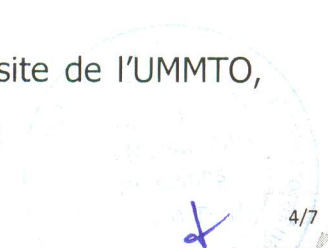
Article 02 - Engagements des Partenaires :

Les deux parties s'engagent à donner à leur collaboration un caractère privilégié et exemplaire en vue notamment de promouvoir, intensifier et généraliser les relations entre elles et contribuer à créer les cadres réglementaires nécessaires à une collaboration permanente.

Article 02.1 - Engagements de l'UMMTO :

Dans le cadre de cet accord, L'Université Mouloud MAMMERI de Tizi-Ouzou s'engage à :

- Mettre ses compétences au service des activités de recherche et de développement autour d'applications innovantes en conformité avec la stratégie de l'ENIEM;
- Associer le groupe partenaire aux programmes des journées d'information au sein des structures de l'UMMTO ;
- Informer l'ENIEM des forums de l'emploi ou d'autres évènements organisés par l'UMMTO ;
- Fournir, au besoin, des accès à la documentation universitaire et mettre ses connaissances et outils scientifiques et techniques disponibles, aux personnels du partenaire, engagés dans des projets commun de partenariat ;
- Associer l'image de l'ENIEM comme partenaire sur le site de l'UMMTO, dans les programmes où sa contribution est manifeste ;



- Répondre à toute demande d'information nécessaire à la réalisation des actions faisant objet de la présente convention-cadre
- ✕ • Intervention des enseignants – chercheurs de l'Université dans l'expertise et conseil auprès de l'ENIEM.



Article 02.2 - Engagements de l'ENIEM:

Dans le cadre de cet accord, L'Entreprise Nationale des Industries de l'Electroménager - ENIEM-, s'engage à :

- Accueillir, dans ses services, ses différents démembrements et structures, dans la limite de ces capacités d'accueil, les étudiants (notamment les étudiants en fin de cycle), ainsi que les enseignants de l'UMMTO pour développer et diversifier des thèmes de recherche et d'étude relatifs au secteur ;
- Permettre la visite des sites de production à une partie des étudiants et enseignants (selon la spécialité) ;
- Recruter, conformément aux besoins de l'ENIEM et la réglementation en vigueur, des étudiants sortant de l'université Mouloud MAMMERI de Tizi-Ouzou, issus des parcours de formation en lien avec ses métiers selon des avenants conclus à cet effet on faisant participer l'ANEM.
- Participer aux évènements de l'UMMTO dans la mesure de la disponibilité : forum, conférences, débats sur des thèmes spécifiques ou transversaux, manifestations diverses ;
- Prendre part en qualité de « Sponsor », et en accord avec l'UMMTO à des manifestations scientifiques, cérémonie de sortie de promotion, organisés par l'UMMTO. Toute action de sponsoring éventuelle ferait l'objet d'un accord préalable entre les deux parties ;
- Répondre à toute demande d'information nécessaire à la réalisation des actions faisant objet du présent accord ;
- Coopérer avec les labos de l'université en matière de recherche (projets commun de recherche).



Article 03- Evaluation de partenariat :

Les parties contractantes se rencontreront au moins une (01) fois par an, pour établir le bilan de l'année écoulée et définir, par avenants, les objectifs de l'année suivante ainsi que les actions qui en découlent pour les parties, préciser les interlocuteurs concernés, leurs rôles et responsabilités, établir les plans de charge et de ressources prévisionnelles pour les parties.

Une commission mixte de suivi et d'évaluation peut être mise en place pour ce faire.

Article 04 - Suivi de l'exécution :

Dans l'intérêt commun, et afin d'assurer une bonne mise en œuvre de l'accord de partenariat et la réussite des actions qui sont programmées, les parties conviennent de mettre en place une cellule de coordination et d'animation permanente, et assure par un ou des représentants (s) désigné(s) par chacune des parties.

Cette cellule a pour mission principale de coordonner les actions conjointes entre les deux parties.

Toutes modifications relatives au périmètre des actions réalisées, ou aux conditions de leur exécution, ainsi que l'introduction éventuelle de nouvelles actions qui seront sollicitées postérieurement à l'entrée en vigueur de la présente convention, doivent faire obligatoirement l'objet de concertation entre les Parties, en vue de la conclusion d'un avenant prenant en compte les modifications.

Article 05 – Confidentialité :

Toutes les personnes participantes aux activités entrant dans le cadre de cet accord s'obligent à la plus stricte confidentialité.

La diffusion d'informations dans le cadre de publications particulières (résultats d'enquêtes, savoir-faire et tous documents confidentiels relatif aux actions engagées), nécessite l'accord préalable et écrit de l'autre partie.



Article 06 - Modification et Résiliation :

Toute modification au présent accord n'est valable qu'après accord commun. Si l'une des parties décide de la résiliation de l'accord, elle est tenue d'informer la deuxième partie par un courrier officiel. Cette résiliation doit être entérinée par un PV de comité de suivi et d'évaluation.

Article 07- Litiges :

En cas de litige, les partenaires s'engagent à régler à l'amiable les différends qui pourraient survenir à l'occasion de la mise en œuvre de la présente convention ou de ses avenants.

Article 08- Durée :

Le présent accord est conclu pour une durée de trois (03) ans. Il est renouvelable par tacite reconduction, pour la même durée et dans les mêmes termes, sauf si l'une ou l'autre partie, exprime par écrit et à trois (03) mois de la date d'expiration de sa validité, son souhait de mettre fin au présent accord.

Article 09- Entrée en vigueur :

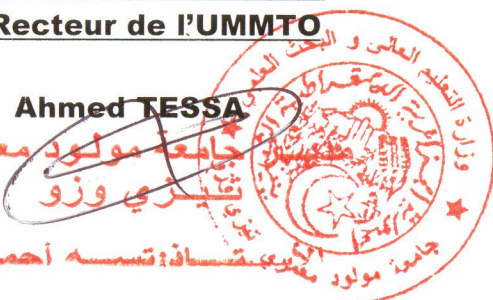
Le présent accord entre en vigueur à compter de la date de son signature par les deux parties.

Le présent accord est établi en deux exemplaires originaux en langue française aux dates mentionnées ci-dessous et sur lesquelles sont apposés le cachet et la signature de chaque partie.

Fait à Tizi-Ouzou le :

24 DEC. 2018

**Pour l'université Mouloud
MAMMERI de Tizi-Ouzou
Le Recteur de l'UMMTO**

Ahmed TESSA


**Pour L'Entreprise Nationale des
Industries de l'Électroménager
Le Président Directeur Général**

Djilali MOUAZER

